



Rapport d'activité  
**2010**



**Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG)**

Adresse : Immeuble du Ministère de l'Énergie et des Mines

(Tour B) Val d'Hydra - Alger (Algérie)

Tél. : +213 (0) 21 48 81 48 / Fax : +213 (0) 21 48 84 00

E-mail : [contact@creg.mem.gov.dz](mailto:contact@creg.mem.gov.dz)

Site Internet : [www.creg.gov.dz](http://www.creg.gov.dz)

# SOMMAIRE

<b>Message du président</b>	4
<b>1. Le cadre institutionnel et son évolution</b>	6
1.1. Principaux objectifs de la réforme	8
1.2. Mise en œuvre de la réforme	9
<b>2. Fonctionnement des systèmes électrique et gazier</b>	14
2.1. Description des systèmes	16
2.2. Commentaires sur le fonctionnement des systèmes	22
<b>3. Les activités de la Commission</b>	26
3.1. Travaux en rapport avec la législation et la réglementation	28
3.2. Domaine technique	29
3.3. Domaine de l'environnement et de la sécurité	33
3.4. Planification	36
3.5. Protection du consommateur	38
3.6. Autres études	39
3.7. Relations avec les organismes homologues	41
3.8. Communication	42
3.9. Fonctionnement du Comité de direction	43
<b>4. Ressources humaines et formation</b>	44
4.1. Effectifs	46
4.2. Formation	47
<b>5. Situation financière</b>	48
5.1. Les ressources	50
5.2. Les dépenses	51
5.3. Rapport d'audit	51
<b>Annexes</b>	52,53,54
Annexe 1 : Textes publiés à fin 2010	52
Annexe 2 : Textes restant à faire	53
Annexe 3 : Réunions du Comité de direction	54
Annexe 4 : Glossaire	54

## Message du président



**Nadjib OTMANE**

Président du comité de direction

**L**, année 2010 marque six années d'existence de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz, et la mise en œuvre effective des dispositions prévues par la réglementation en vigueur fut une des priorités durant cet exercice également, le dispositif réglementaire étant déjà substantiel. Malgré la disponibilité d'un tel dispositif, la réalité a démontré que les mesures législatives et institutionnelles n'assurent pas, seules, la mise en œuvre d'une réforme et l'accomplissement des objectifs qu'elle porte.

En effet, près de dix ans après la promulgation de la loi n° 02-01 du 5 février 2002 qui visait une transformation profonde du secteur de l'électricité et de la distribution du gaz pour en améliorer l'efficacité et relever la qualité des services rendus, le système de gouvernance des activités qu'elle a prévu n'est pas complètement installé.

La CREG a continué à œuvrer, dans un cadre de concertation, à renforcer l'exercice de ses missions relatives au suivi et au contrôle des activités et notamment l'approbation des procédures, le suivi du fonctionnement et de la performance des opérateurs.

Elle s'est employée en même temps à améliorer la structuration et l'organisation des informations acquises dans le cadre de ses actes par le développement d'une base de données de manière à la rendre pertinente en tant qu'outil d'aide à la décision.

Aujourd'hui, le moment nous semble venu de procéder à une évaluation globale du chemin parcouru et faire évoluer le cadre législatif et réglementaire de manière à le mettre en cohérence avec la politique économique.







## 1. Le cadre institutionnel et son évolution

### 1.1. Principaux objectifs et mécanismes prévus par la réforme

Le programme du gouvernement adopté en 1999 comportait des mesures de réformes visant à accélérer la transition vers une économie de marché et à attribuer au secteur privé un rôle accru dans le développement et la croissance. C'est dans ce contexte que la loi n° 02-01 du 5 février 2002 a été promulguée pour engager une réforme en profondeur du secteur de l'électricité et de la distribution du gaz.

Cette réforme vise à faire évoluer le secteur d'une situation caractérisée par l'existence d'une société publique exerçant le monopole de l'Etat sur la production, le transport et la distribution de l'électricité ainsi que sur la distribution du gaz par canalisations vers une situation présentant les caractéristiques suivantes :

- les activités de production de l'électricité et de fourniture (commercialisation) du gaz et de l'électricité sont ouvertes à la concurrence, avec un accès des tiers aux réseaux ;
- les monopoles naturels sont exercés sous un régime d'autorisations pour le transport du gaz et le transport de l'électricité ou de concessions pour les réseaux de distribution de l'électricité et du gaz ; ces monopoles sont régulés par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) ;
- la CREG, créée par la même loi, fonctionne en toute indépendance, autonomie et transparence ; elle a pour missions de promouvoir l'efficacité du secteur à travers le développement de la concurrence, d'assurer la protection des consommateurs, de réguler les activités non concurrentielles, de déterminer les standards de performance et de conseiller les pouvoirs publics sur les grandes mesures de politique énergétique.

Elle prévoit une réorganisation du secteur nécessitant :

- la séparation des différents rôles de l'Etat comme puissance publique, régulateur et propriétaire des entreprises publiques ;
- la transformation de l'opérateur historique en une holding de sociétés par actions ;
- la mise en place d'un opérateur du système électrique (OS) indépendant ;
- la création de l'opérateur marché (OM).

Elle a fait l'objet, en 2009 et 2010, de quelques ajustements de la démarche d'économie de marché visant « *à consolider la législation économique du pays, sans pour autant remettre en cause les objectifs fondamentaux que sont la construction d'une économie fondée sur la compétitivité et son insertion dans les échanges internationaux* ».

Les mesures prises par les pouvoirs publics ont été expliquées dans la déclaration de politique générale, présentée par le gouvernement à l'Assemblée populaire nationale, le 21 octobre 2010, conformément à l'article 84 de la Constitution. Elles portent notamment sur la restauration des fonctions de contrôle et de régulation de l'Etat et la participation nationale à hauteur de 51% dans les investissements directs étrangers.

## 1.2. Mise en œuvre de la réforme

Les changements mis en œuvre n'ont pas été à la mesure des objectifs assignés à cette réforme de grande envergure, tant par son étendue que par son agenda.

Les contraintes les plus significatives concernent :

- la cadence d'élaboration de la législation secondaire et la réalité de sa mise en œuvre ;
- le poids de Sonelgaz dans le secteur (producteur en situation de quasi monopole, acheteur unique, transporteur, distributeur et fournisseur de l'électricité et du gaz) ;

- la dépendance vis-à-vis de Sonelgaz de l'opérateur du système électrique (OS) et des sociétés chargées de la gestion des monopoles naturels (transport de l'électricité (GRTE), transport du gaz (GRTG) et distribution de l'électricité et du gaz (SDA, SDC, SDE et SDO)) ;
- l'exercice limité des missions dévolues par la loi à la CREG en matière de régulation économique et d'ouverture du marché.

**1.2.1** - En ce qui concerne la réglementation secondaire, son élaboration a été largement engagée dès la mise en place du comité de direction de la CREG, en janvier 2005. Aujourd'hui, de nombreux textes d'application ont été publiés (liste en annexe 1), mais leur application effective n'est pas toujours acquise.

De plus, la réglementation reste à compléter par les textes importants traitant :

- de l'organisation du marché (droits et obligations de l'opérateur marché ; qualité d'agent commercial ; exercice des opérations d'exportation et d'importation de l'électricité, résolution des conflits ; règles d'équilibrage) ;
- de la caisse de l'électricité et du gaz, chargée de la péréquation des tarifs ;
- de l'encouragement de la production d'électricité à partir de systèmes de cogénération et de sources renouvelables.

**1.2.2** - S'agissant du poids de Sonelgaz, une étape importante en direction d'un marché concurrentiel a été rapidement franchie avec la filialisation des activités de production d'électricité (2004) et de transport et de distribution de l'électricité et du gaz (2006). Cette étape intermédiaire n'a pas été consolidée par des mécanismes adéquats de gouvernance de la phase transitoire. Aujourd'hui, il existe, certes, plusieurs sociétés de production d'électricité. Cependant, à l'exception de Shariket Kahraba Hadjret En Nouss (SKH), le capital des autres sociétés de production d'électricité est détenu en totalité ou en partie appréciable par Sonelgaz, qui en exerce le contrôle.

De ce fait, cette holding, qui est aussi propriétaire des sociétés régulées chargées du transport de l'électricité (GRTE), du transport du gaz (GRTG), de la conduite du système électrique (OS) et de la distribution de l'électricité et du gaz (sociétés de distribution d'Alger (SDA), du centre (SDC), de l'est (SDE) et de l'ouest (SDO)), maintient un monopole de facto sur le marché et sur l'ensemble des activités.

Cette situation est amenée à se renforcer avec la capacité de 2 400 MW que doit mettre en service la Société algérienne de production de l'électricité (SPE), filiale à 100% de Sonelgaz, sur la période 2013-2015.

**1.2.3** - En ce qui concerne la CREG, la structure institutionnelle établie par la loi est, à quelques attributions près, globalement en harmonie avec les pratiques internationales. Par contre, certaines de ses attributions dans le domaine de la régulation n'ont pu être exercées jusque-là telles que :

- la péréquation des tarifs qui, en l'absence de mise en place de la caisse de l'électricité et du gaz, est toujours le fait de Sonelgaz qui répartit seule les recettes des sociétés de distribution, de façon non conforme aux dispositions réglementaires ;
- le processus d'investissement dans la production d'électricité (lancement d'appels d'offres à investisseurs, prix d'achat de l'électricité par les distributeurs, etc.) ;
- la rémunération des activités et la fixation des tarifs aux clients finals.

Le processus de régulation économique n'a pas fonctionné comme prévu par la loi.

Le gel des tarifs, décidé par les pouvoirs publics, n'a pas permis l'aboutissement des hausses des tarifs reconnues par la CREG, sur la base des demandes des opérateurs et en application de la méthodologie fixée par le décret n° 05-182 du 18 mai 2005.

Cette situation a abouti à une dégradation de la situation financière des sociétés régulées, filiales de Sonelgaz. L'approche privilégiée pour redresser cette situation est celle d'un traitement combinant l'assainissement financier du passif par le Trésor public avec un réajustement adéquat par la CREG des tarifs de l'électricité et du gaz.



Le premier volet du traitement a fait l'objet des mesures financières de rachat du découvert bancaire, de règlement des créances détenues sur l'administration et les entreprises publiques et d'octroi de crédits à taux bonifiés pour les investissements dans la production d'électricité et le transport et la distribution de l'électricité et du gaz. L'augmentation des tarifs n'a pas encore fait l'objet de décision.

Quelle que soit la solution retenue, elle ne doit nullement occulter la phase incontournable d'évaluation des coûts des activités et de détermination de véritables tarifs économiques, même si leur mise en œuvre n'est pas souhaitée à court terme.

Cette évaluation doit tenir compte des obligations légales (article 88 de la loi) fondées sur des critères qui favorisent l'amélioration de l'efficacité de la gestion, du rendement technique et économique des activités et de l'amélioration de la qualité de la fourniture.

Elle doit également se baser sur un système d'informations à même de générer la documentation requise, telle que précisée par le décret n° 05-182 du 18 mai 2005.

**1.2.4** - En conclusion, l'enseignement à tirer de six années de fonctionnement de la CREG montre que des mesures législatives et institutionnelles n'assurent pas seules la mise en œuvre de la réforme, en adéquation avec ses objectifs. A titre d'exemple, l'unbundling de Sonelgaz n'a pas été suffisant pour créer la concurrence et le marché, et la mise en place de la CREG n'a pas permis d'asseoir la logique économique.

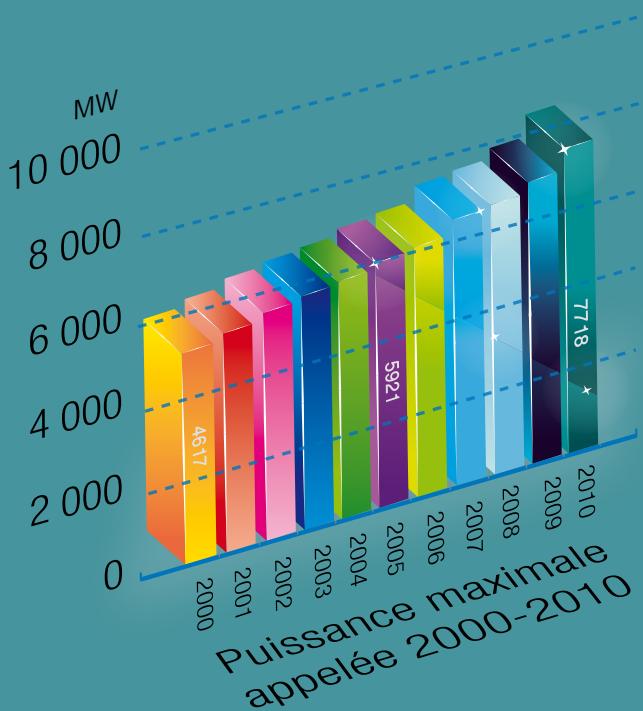
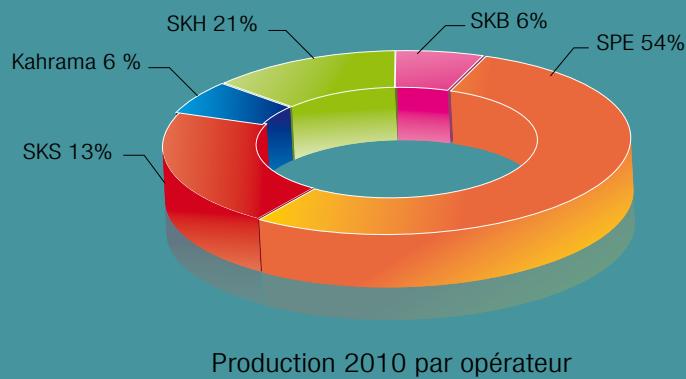
De ce fait, les deux piliers de la régulation économique prévue par la loi — que sont la séparation des activités qui peuvent être mises en concurrence de celles constituant des monopoles naturels et la régulation des activités monopolistiques — n'existent toujours pas.

Aussi, il s'avère nécessaire de procéder à l'adaptation de la loi n° 02-01, promulguée il y a bientôt dix ans. Les actions à mener passent par une évaluation des aspects essentiels de la réforme engagée (objectifs et contenu de la loi, cohérence des entités créées ou prévues et de leur fonctionnement), une vision consensuelle sur le devenir de la réforme, la redéfinition des rôles de chacun des acteurs et la formulation de mesures législatives et institutionnelles cohérentes avec la politique économique à moyen et long terme.





# Description et fonctionnement des systèmes électrique et gazier



## 2 - Description et fonctionnement des systèmes électrique et gazier

### 2.1. Description des systèmes

#### 2.1.1. Electricité

Le système électrique national est constitué :

- d'un réseau interconnecté qui couvre le nord et une partie du sud du pays et comprenant le réseau de transport interconnecté auquel sont raccordés les centrales de production et les principaux clients industriels, ainsi que les réseaux de distribution desservant le reste de la clientèle (ménages, services, PME/PMI) ;
- vingt-cinq réseaux isolés, alimentés par des turbines à gaz (Adrar, Illizi, In Salah et Tamanrasset) ou par des groupes diesel desservant les villes du Sud, à travers des réseaux de distribution.

#### a- Production d'électricité

La production d'électricité a atteint 45,17 TWh en 2010, en hausse de 5,6% par rapport à 2009. Sa répartition par producteur est illustrée par la figure donnée ci-après.

La part des filiales Sonelgaz s'élève à 79%, dont 54% pour la Société algérienne de production de l'électricité (SPE), et celle de Shariket Kahraba Hadjeret En Nouss (SKH), producteur indépendant, est de 21%.

La puissance maximale appelée a été enregistrée le samedi 24 août 2010 à 20 h 30, au niveau de 7 718 MW, en hausse de 6% par rapport à celle de 2009 (7 280 MW). La figure suivante donne l'évolution de la puissance maximale appelée sur les dix dernières années.

A fin 2010, la capacité installée de production d'électricité sur le réseau national a atteint 11 332 MW, dont 10 834 sur le réseau interconnecté.

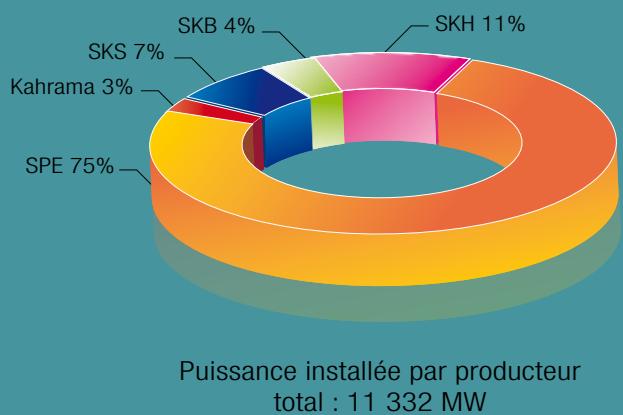
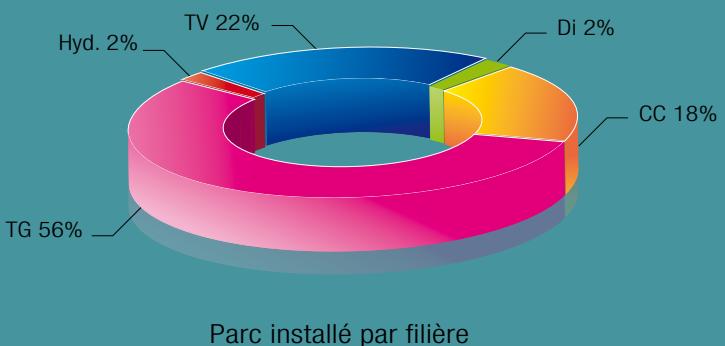
Les figures qui suivent donnent cette capacité installée par société de production et par filière.

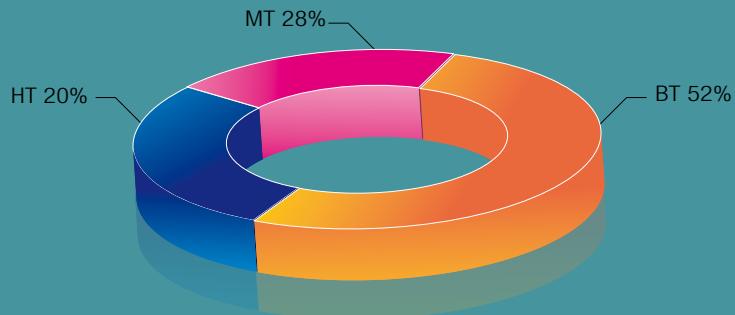
### b- Ventes d'électricité

Les ventes d'électricité ont atteint 35,8 TWh, en hausse de 5,9% (soit 33,8 TWh) par rapport à 2009. Cette croissance a concerné la clientèle résidentielle (basse tension) avec 8,1% d'augmentation contre 4,4% en 2009 et la clientèle haute tension HTA avec une hausse de 4,3% contre 2,7% en 2009. La croissance des ventes à la grande industrie (HTB) est de 2,6%, en baisse de 1 point environ par rapport à 2009 avec 3,7%.

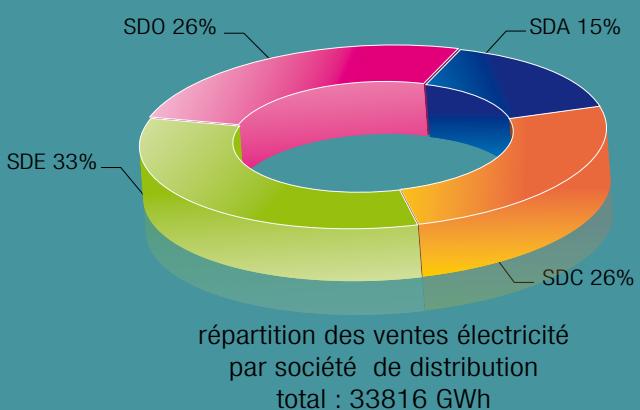
La répartition de la consommation par niveau de tension est donnée ci-dessous :

Clientèle	Ventes en GWh		Variation 2010/2009
	2010	2009	
Haute tension HTB	7 219	7 035	+2,6%
Haute tension HTA	10 200	9 775	+4,3%
Basse Tension BT	18 379	17 006	+8,1%
Total	35 798	33 816	+5,9%





Consommation électricité par niveau de tension



La figure qui suit donne la consommation par niveau de tension.

En termes d'apport en abonnés nouveaux, l'année 2010 est caractérisée par le raccordement de 297 470 clients, toutes tensions confondues, portant ainsi le nombre total d'abonnés à 6 823 469 clients répartis comme suit :

- Haute tension HTB : 01 client portant le total existant à 96
- Haute tension HTA : 1 970 clients portant le total existant à 43 717
- Basse tension BT : 295 499 clients portant le total existant à 6 779 656

En ce qui concerne les pertes, le taux de 4,5%, correspondant à un niveau de 2 039 GWh, enregistré sur le réseau de transport s'écarte de 10,8% par rapport à l'objectif fixé de 4%, soit 1 840 GWh.

Le taux de pertes enregistré pour la distribution au niveau de 19,8%, représentant 7 049 GWh, reste très élevé malgré les actions entreprises en matière de gestion de la clientèle (relève, facturation, comptage...).

Le tableau ci-après reflète son évolution depuis 2005

Source : Rapports statistiques Sonelgaz

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Pertes (GWh)	4 514	4 606	5 079	5 520	6 906	7 049
Taux %	17,3	17,0	17,6	17,6	20,5	19,8

Les ventes des sociétés de distribution de l'ouest (SDO), du centre (SDC), d'Alger (SDA) et de l'est (SDE) ont connu, en 2010, les hausses respectives de 6,7%, 5,9%, 5,5% et 5,3% par rapport à 2009. La figure qui suit donne la répartition par société de distribution.

### c- Investissements dans le système électrique

• **Pour les centrales électriques**, les investissements connaissent des retards à différents stades. L'entrée en service de l'installation électrique hybride solaire gaz de Hassi R'mel, prévue initialement pour août 2010, a été reportée d'abord à novembre 2010, puis à avril 2011.

Les centrales diesel et turbines à gaz des réseaux isolés du sud et du pôle d'Adrar, dont le renforcement a été décidé en mars 2007, connaissent des retards importants par rapport aux dates d'entrée en exploitation, prévues initialement, pour la plupart, pour les années 2008 et 2009. Sur les 19 renforcements de centrales prévues, 5 seulement ont été réalisés dans les délais.

Certains appels d'offres ont été déclarés infructueux à plusieurs reprises. Il s'agit des projets de centrales de Aïn Djasser, F'kirina, Timimoun, Messerghine et Kabertene (éolienne). Cette situation pose des interrogations sur la pertinence de la procédure d'appel à la concurrence, notamment sa partie relative au cahier des charges.

A noter l'attribution, en 2010, du marché relatif à la réalisation d'une centrale éolienne d'une capacité de 10 MW à Kabertene, dans la région d'Adrar, et l'ouverture des plis des offres techniques pour la réalisation de la centrale TG 2 x 200 MW à Messerghine.

• **Pour le réseau de transport d'électricité**, le gestionnaire du réseau (GRTE) a mis en service 1 046 km de lignes, toutes tensions confondues, portant ainsi la longueur totale du réseau de transport à 20 802 km. Ces ouvrages ont permis de sécuriser l'alimentation de certaines régions et villes du pays et d'améliorer le fonctionnement du système.

Cependant, les retards cumulés pour la mise en service d'un nombre important d'ouvrages (lignes, postes, renforcement en transformateurs) ont eu un impact sur le fonctionnement du système ainsi que sur la continuité et la qualité de service.

## 2.1.2. Gaz

### a- Système gazier

Le gaz naturel destiné au marché national est fourni par Sonatrach. Il est acheminé aux centrales électriques, aux clients desservis par les distributeurs et aux unités situées dans les zones industrielles d'Arzew et de Skikda à travers le réseau de transport national du GRTG et les réseaux des sociétés de distribution.

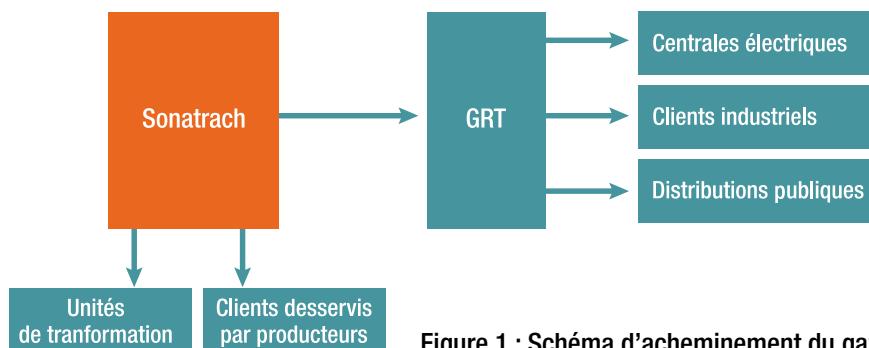


Figure 1 : Schéma d'acheminement du gaz

### b- Réseaux de transport et de distribution

La consistance du réseau de transport du gaz du GRTG à fin 2010 est de 1 1601 km, en évolution de 19% par rapport à 2009.

Cette croissance intègre le transfert de Sonatrach au GRTG de 10 ouvrages, totalisant une longueur de 261 km, effectué dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 qui fixe les canalisations et installations faisant partie du réseau de transport gaz alimentant exclusivement le marché national.

L'année 2010 a été également marquée par la mise en gaz de 184 distributions publiques de gaz (DP), ce qui ramène leur nombre total à 1 085 DP.

### c- Consommation de gaz

La consommation de gaz du marché national a atteint 27,5 Gm<sup>3</sup>, niveau identique à celui enregistré en 2009, sous l'effet conjugué de la baisse de l'autoconsommation des unités GNL et de l'impact des cycles combinés sur l'amélioration du rendement du parc de production d'électricité.

La répartition par type d'utilisation est donnée dans le tableau suivant :

Clientèle	Consommations en Mm <sup>3</sup>		Variation 2010/2009 (%)
	2010	2009	
Centrales électriques	11 967	11 937	0,3
Industrie(*)	9 467	9 817	-3,6
Distribution publique	6 066	5 751	5,4
<b>TOTAL</b>	<b>27 500</b>	<b>27 505</b>	<b>-0,02</b>

(\*) : y compris la consommation clientèle Sonatrach = 6,6 Gm<sup>3</sup>

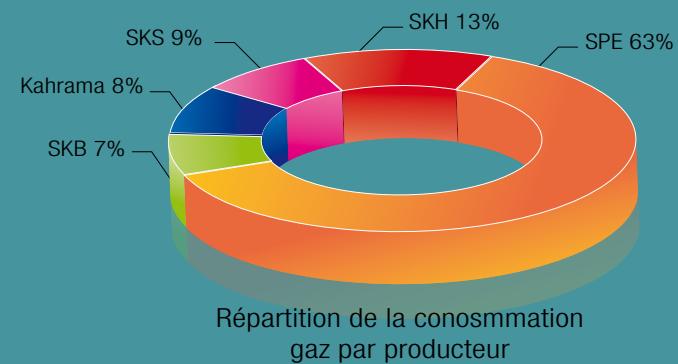
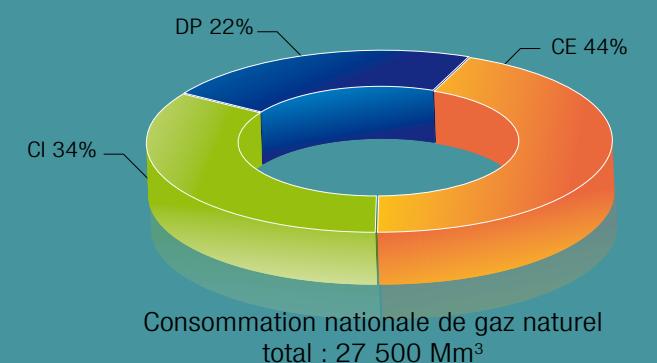
Les figures qui suivent donnent la consommation nationale de gaz naturel par type de consommateurs et la répartition de la consommation de gaz par producteur d'électricité.

L'année 2010 a été caractérisée par la mise en service de 241 097 clients, toutes pressions confondues, ce qui porte le nombre d'abonnés à 3 099 205, réparti comme suit :

- Haute pression : 193 clients au total, soit l'ajout de 11 nouveaux clients
- Moyenne pression : 4 149 clients, soit un apport de 270 clients nouveaux
- Basse pression : 3 094 863 clients au total, soit 240 816 nouveaux clients

### d- Investissements sur le réseau de transport gaz

Durant l'année 2010, le réseau de transport s'est accru de 1 878 km, représentant 42% de l'objectif prévu de 4 487 km. Le nombre total de postes est de 2 455, en évolution de 14% par rapport à 2009 (2 147 postes). 184 antennes ont été mises en gaz pour l'alimentation des DP (soit 52% de la prévision de 357 antennes), correspondant à une longueur de 1 608 km (soit 40% de l'objectif initial de 3 999 km).



## 2.2. Commentaires sur le fonctionnement des systèmes électrique et gazier

### 2.2.1. Electricité

La gestion de l'équilibre production-demande d'électricité en période de pic de consommation a été plus favorable que les années précédentes grâce à l'important apport en capacité de production d'environ 3 100 MW, intervenu suite à l'entrée en service, durant l'année 2009, de la centrale de SKH et des nouvelles centrales (TG) faisant partie du plan de développement de l'opérateur SPE. En revanche, la gestion du creux de consommation de la nuit et de l'après-midi, notamment durant les saisons de faible demande (printemps et automne) n'a pas été aisée. Ces périodes sont caractérisées par un excédent de capacité de production, découlant :

- du fonctionnement à pleine puissance des centrales électriques, imposé par le contrat take or pay de SKH et la production continue d'eau par la société Kahrama d'Arzew ;
- de la modulation réduite de certaines unités de production ;
- et de la nécessité, pour des raisons de sécurité d'alimentation, de maintenir des centrales en service à Hassi Messaoud et à Hassi R'mel.

De plus, l'incapacité du réseau de transport à acheminer un flux d'énergie important entre les régions, du fait de la congestion de l'interconnexion Centre-Est, conséquence des retards de réalisation des ouvrages de renforcement, complique la gestion du creux de consommation.

Cette situation a contraint l'opérateur du système électrique (OS) à procéder parfois à l'arrêt des groupes de la centrale Sharikat Kahraba Berrouaghia (SKB), après l'arrêt des turbines à gaz, et la limitation à leur minimum technique des centrales de base.

Les contraintes de gestion du creux de charge risquent d'être aggravées avec la mise en exploitation des centrales de Terga (2011) et Koudiet Eddraouche (2012) de 2 x 1 200 MW.

La demande électrique a été satisfaite sans contrainte malgré les indisponibilités liées à :

- des arrêts pour de longues périodes d'importants groupes de production du parc SPE (TV3 Jijel (196 MW), TG2 Tilghemt (100 MW), TG1 Fkirina (146 MW)) ;

- la prolongation, au-delà du délai initial d'une année par groupe, de l'opération de réhabilitation des groupes de la centrale Marsat, entamée depuis octobre 2007 ; cette opération, qui a concerné trois groupes sur les cinq qui composent la centrale, n'a encore livré aucun groupe à l'exploitation.

L'année 2010 a été marquée par des incidents sur le réseau de transport de l'électricité survenus au courant du mois de juin. En effet, la tempête qui a sévi durant la nuit du 14 au 15 juin dans la région nord-est du Sahara a causé la chute de plusieurs pylônes (400, 220 et 60 kV). De par la perte de ces lignes, une insuffisance de moyens de transfert d'énergie et la dégradation du plan de tension dans cette région a eu pour conséquence le recours, comme ultime mesure, au délestage de charge en période de forte demande. Les localités qui ont été affectées sont celles alimentées à partir des postes électriques El Oued, Biskra, Touggourt, El Amiria, Tolga, Ouled Djellal, M'ghaïr, Aïn Naga et Barika. Sans le recours à cette mesure, la surcharge des lignes restantes reliant la partie touchée par l'incident au reste du réseau de transport aurait entraîné des conséquences autrement plus graves.

Ces incidents qui ont affecté la partie sud du réseau interconnecté interpellent sur les causes ayant provoqué des chutes d'une telle ampleur et qui ont concerné des ouvrages neufs, de surcroît réalisés en technique 400 kV. L'analyse de ces incidents par le gestionnaire du réseau de transport devra déterminer les raisons de ces chutes en vue de prendre les mesures appropriées.

Le fonctionnement du système électrique a été aussi caractérisé par des perturbations dues à de nombreux déclenchements de postes haute tension HTB (220/60 kV) qui ont privé d'électricité les consommateurs dans diverses régions pendant des durées relativement longues, dépassant parfois plusieurs heures. Une grande part des perturbations qui ont touché le réseau de transport (transformateurs HTB/HTA notamment) ont eu pour origine des incidents sur les réseaux de distribution, traduisant une insuffisance de coordination entre les gestionnaires des réseaux.

De plus, des interruptions d'alimentation des usagers pour cause d'avaries de matériels au niveau des réseaux de distribution (amorçages boîtes de jonction et d'extrémités, chutes de conducteurs, etc.) ont été enregistrées dans plusieurs régions durant la période estivale. Ces coupures répétées au niveau de certains réseaux basse tension, survenues pendant les grosses chaleurs, ont exacerbé le mécontentement des citoyens.

### 2.2.2. Gaz

La gestion du système gazier a été caractérisée par les difficultés d'exploitation dues aux travaux de réhabilitation du gazoduc GG1 (Hassi R'mel-Bordj Ménaïel) et la limitation de la pression de service de cet ouvrage. Les quatre opérations de maintenance effectuées sur ce gazoduc, entre septembre et novembre 2010, ont eu pour conséquence la coupure de plusieurs DP et clients industriels ainsi que le passage au fuel des cinq centrales de la région Centre.

L'entrée en service dans les délais du gazoduc 28" Meurad-Eucalyptus, prévue pour renforcer l'approvisionnement de la région centre, aurait permis de sauvegarder l'équilibre du système gazier et de pallier à ces contraintes.

Les autres perturbations dans la livraison de gaz suite aux incidents sur le réseau de transport du GRTG ont été moins importantes par rapport à 2009. Un seul incident mérite d'être mentionné, celui survenu le 4 juin 2010 sur l'antenne 8" alimentant la ville de Benchoud (Boumerdès), causé par un glissement de terrain.

Les indisponibilités des ouvrages lors des travaux programmés de réhabilitation du réseau ou de raccordement de nouveaux clients ont été aussi moins nombreuses que celles enregistrées en 2009. Sur 99 interventions effectuées sur le réseau durant l'année, 29 seulement ont nécessité l'interruption de la fourniture de gaz aux clients.

Une nette amélioration des indicateurs de la qualité de service a été observée par rapport à l'année 2009 : le nombre d'interruptions des postes de détente/livraison a connu une baisse significative, passant de 40 à 27 ; elles n'ont touché que les postes de distribution publique, dont 12 nouvellement mis en service et ont principalement eu pour cause le givrage des lignes favorisé par le faible tirage.







### 3. Les activités de la Commission

#### 3.1. Travaux en rapport avec la législation et la réglementation relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations

La CREG est engagée au sein du comité de pilotage des textes réglementaires (COPIL)<sup>(1)</sup>, cadre de concertation chargé d'élaborer et de valider le contenu des avant-projets des textes d'application de la loi n° 01-01 du 5 février 2002 relative à l'électricité et à la distribution du gaz par canalisations à soumettre au ministre de l'Energie et des Mines.

Pour l'année 2010, seuls deux textes sur l'ensemble de ceux inscrits au programme du comité de pilotage ont pu être publiés. Il s'agit du :

- décret exécutif n° 10-95 du 17 mars 2010, fixant les règles économiques pour les droits de raccordement aux réseaux et autres actions nécessaires pour satisfaire les demandes d'alimentation des clients en électricité et en gaz ;
- décret exécutif n° 10-138 du 13 mai 2010, fixant les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien des réseaux de distribution de l'électricité et du gaz.

D'autres projets sont en phase de connaître un aboutissement final. Il s'agit :

- de l'arrêté interministériel relatif aux procédures applicables en matière d'instruction et de délivrance du permis de construire des ouvrages d'énergie électrique et gazière ;
- des arrêtés relatifs aux règlements techniques concernant la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages de transport de l'électricité et du gaz ;
- des contrats types d'accès (conditions générales) aux réseaux de transport et de distribution de l'électricité et du gaz et de fourniture aux clients éligibles.

S'agissant de la refonte de la réglementation secondaire relative aux énergies renouvelables, la CREG en tant que pilote du groupe de travail mis en place par le COPIL a animé et mené les travaux d'élaboration des projets de textes suivants :

- le décret fixant la procédure d'appel d'offres pour les installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables ou de systèmes de cogénération ;

(1) - Le COPIL est un organe de concertation institué par décision ministérielle n° 73 du 16 avril 2005. Il est composé de représentants du ministère de l'Energie et des Mines, de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz et du Groupe Sonelgaz.

- l'amendement du décret exécutif n° 04-92 relatif aux coûts de diversification ;
- les textes d'application du Fonds national pour les énergies renouvelables, institué par la loi de finances 2010.

Toutefois, la poursuite de ces travaux déjà engagés est liée aux conclusions de la réflexion en cours à fin 2010 au niveau du ministère de l'Energie et des Mines sur la politique de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie. Ces travaux seront réorientés en fonction des décisions du gouvernement en la matière.

La liste des textes qui reste à publier est donnée en annexe 2.

Sur un autre volet, la CREG a été chargée par le COPIL de la validation, avec les opérateurs concernés, des spécifications techniques de conception, d'exploitation et d'entretien des réseaux de transport et de distribution de l'électricité et du gaz, à ériger en arrêtés ministériels.

La CREG a également eu à émettre, à la demande du ministère de l'Energie et des Mines, un avis sur le projet de refonte des statuts de la Société algérienne de l'électricité et du gaz « Sonelgaz SPA ».

Neuf ans après la promulgation de la loi n° 02-01, plus de vingt textes d'application ont déjà été publiés. La question importante qui reste posée, outre celle relative au parachèvement de la réglementation secondaire, concerne la mise en œuvre de ces textes. Pour y répondre, la CREG a engagé, en 2010, un travail d'évaluation de l'application de la loi n° 02-01 et de ses textes d'application, l'objectif étant de dresser un tableau aussi complet que possible des difficultés et des obstacles rencontrés. Ce travail livrera ses conclusions durant l'année 2011.

### **3.2. Domaine technique**

L'objectif fixé pour 2010 a été de renforcer l'exercice des missions relatives au suivi et au contrôle des activités par la poursuite des actions engagées avec les opérateurs pour la mise en œuvre effective des dispositions prévues par la réglementation en vigueur. Il s'agit notamment de l'approbation des procédures, du suivi de fonctionnement et de la performance des opérateurs.

### **3.2.1. Avec les producteurs d'électricité**

Durant l'année 2010, la CREG a délivré quarante-quatre attestations de déclarations d'installations de production : quarante-deux au profit de Sonatrach ; une attestation de déclaration au profit de Cevital et une autre au profit de la société Solar Power Plant One (SPP1) de Hassi R'mel, suite à la demande de changement des caractéristiques de la centrale.

La CREG a également instruit trois demandes d'autorisations d'exploiter de nouvelles installations de production d'électricité et a autorisé les autoproducateurs suivants : Sonatrach pour le projet GL2K de Skikda, Al Djazairia El Omania l'l Asmida (AOA) pour l'usine d'ammoniac de Marsat El Hadjadj et SORFERT pour l'usine d'ammoniac d'Arzew.

Concernant les sites isolés du Sud, et compte tenu des fréquents déplacements de groupes de production d'électricité, une démarche spécifique sera engagée en concertation avec SPE pour la régularisation de ces installations.

L'examen des rapports transmis par les opérateurs a permis de noter, durant l'année 2010, la fin du régime d'essais pour une capacité de production de près 1 700 MW (groupes de M'sila, Aïn Djasser, Larbâa et Relizane) acquise à la faveur du plan de développement de SPE. Les centrales d'Annaba et d'Alger Port étaient encore en régime d'essais à fin 2010.

### **3.2.2. Avec les opérateurs des systèmes électrique et gazier**

Les efforts ont été axés sur le suivi du fonctionnement des systèmes de production-transport d'électricité et de transport du gaz par l'examen et l'analyse des données des opérateurs et, surtout, sur la poursuite de la mise en œuvre des arrêtés relatifs aux règles de conduite des systèmes électrique et gazier, publiés en 2008.

Dans ce cadre, les travaux ont porté sur l'examen, en vue de leur approbation, des projets de plans de sauvegarde des réseaux de transport d'électricité et du gaz élaborés par l'opérateur du système (OS) et le GRTG. Ces projets sont en cours de finalisation et devront permettre, entre autres, la mise à disposition des opérateurs et utilisateurs de ces réseaux d'un document réglementaire permettant de coordonner les actions et de codifier les relations en situation de crise.

Les travaux d'actualisation du plan de protection du réseau de transport d'électricité ont été entamés avec le GRTE et l'OS en vue de son approbation par la CREG.

L'examen des rapports et des études prévisionnelles sur la gestion des réseaux de transport d'électricité et du gaz, établis par les opérateurs, a permis d'évaluer le degré de satisfaction de la demande nationale, notamment en périodes de pointe et d'en apprécier la performance.

### **3.2.3. Avec le gestionnaire du réseau de transport du gaz (GRTG)**

Les actions ont porté sur les volets suivants :

- la performance technique, à travers l'analyse périodique des indicateurs mis en place en 2009 et la fixation des cibles à atteindre pour l'exercice 2011 ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté ministériel du 3 mars 2009, qui fixe les canalisations et installations faisant partie du réseau de transport gaz alimentant exclusivement le marché national, a constitué un autre centre d'intérêt ; l'arrêté prévoit le transfert au GRTG, par voie de conventions, d'ouvrages de transport gaz appartenant aux tiers et la mise en place de contrats de prestations de transport gaz ;
- la validation des spécifications techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport du gaz à ériger en arrêtés ministériels. Dans ce cadre, la CREG a examiné avec le GRTG sept spécifications relatives à l'exploitation et à la maintenance du réseau gaz qui ont fait l'objet de propositions de projets d'arrêtés. Deux autres spécifications traitant du comptage gaz et de la protection des ouvrages sont en cours d'élaboration. Ces travaux seront poursuivis en 2011 et porteront sur les spécifications relatives à la conception et la réalisation des ouvrages de transport du gaz.

### **3.2.4. Avec le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (GRTE)**

Les travaux menés ont abouti à la mise en place des indicateurs d'appréciation de la continuité et de la qualité de service et d'un tableau de bord pour le suivi de ces paramètres. Ils sont le résultat du benchmark réalisé sur les aspects de continuité de service et de disponibilité du réseau de transport de l'électricité qui a mis en évidence les indicateurs recommandés en la matière par

des organisations régionales telles que AFUR, ETSO, CIGRE et ceux généralement utilisés par les opérateurs dans le monde.

La CREG a examiné avec le GRTE les spécifications à établir sous forme de règlements techniques par voie d'arrêtés ministériels. Deux projets, en cours de finalisation, devraient être proposés à la signature au courant de l'année 2011 : le premier concerne les travaux sous tension sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et le second, en cours de mise à jour par l'OS et le GRTE, traite des consignes générales d'exploitation.

### 3.2.5. Avec les concessionnaires de distribution

La mise en œuvre des dispositions de l'article 13 de l'annexe du décret n° 08-114 fixant les modalités d'attribution et de retrait des concessions de distribution de l'électricité et du gaz s'est traduite par l'élaboration, en relation avec les concessionnaires, des plans d'engagement d'amélioration des performances qui ont été approuvés par le ministre de l'Energie et des Mines, après l'avis de la CREG. Les notifications des approbations ont été remises en début d'année aux responsables des quatre sociétés de distribution.

Un processus de suivi trimestriel durant l'exercice 2010 de ces plans d'amélioration de la performance a été engagé par la CREG. Il donnera lieu à un rapport qui sera établi durant le premier trimestre 2011 et qui sera soumis au ministre de l'Energie et des Mines. Il fera ensuite l'objet d'une présentation lors de la Conférence annuelle sur l'évaluation du service public de la distribution de l'électricité et du gaz, prévue en 2011, et qui regroupera les parties impliquées : autorité concédante, CREG, concessionnaires et consommateurs.

Le suivi des incidents survenus sur les réseaux de distribution a été assuré à travers l'exploitation des rapports journaliers transmis par les opérateurs. Il a donné lieu à des rapports de synthèse périodiques qui ont fait ressortir les interruptions du service public de distribution de l'électricité et du gaz générées par :

- les perturbations citées au paragraphe 2, notamment celles résultantes des chutes de pylônes électriques ou des indisponibilités du réseau du GRTG pour cause de réparations du gazoduc

GG1 de Sonatrach entreprises entre septembre et novembre 2010 ;  
- les incidents survenus sur les réseaux de distribution, notamment suite aux avaries de matériels pour l'électricité et aux atteintes de tiers et à la corrosion des réseaux en cuivre et en acier, pour le gaz.

### 3.3. Domaine de l'environnement et de la sécurité

#### 3.3.1. Dans le domaine de l'environnement

Les efforts ont été axés sur le suivi de la mise en œuvre effective des plans d'actions des opérateurs et la mise en place des outils de contrôle et de suivi de l'activité.

Des visites de contrôle environnemental des installations énergétiques ont été organisées. Les sites visités concernent des centrales électriques (Ras Djinet, Larbâa et Relizane), des postes électriques (Si-Mustapha, Larbâa et Relizane), des postes gaz (Relizane, Si-Mustapha, Gué de Constantine, Larbâa) et la station de compression de Relizane).

Ces visites ont permis d'identifier les cas de non-conformité et de préconiser les actions correctives à entreprendre par les opérateurs. Les carences constatées concernent la gestion des différentes catégories de déchets (ordinaires et dangereux), l'absence de mesures à la source des rejets atmosphériques (NOx, SO2, poussières) par des méthodes normalisées ainsi que la mise à jour des installations en termes d'autorisations d'exploitation requise par le décret n° 06-138 du 31 mai 2006 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement.

Les rapports semestriels et annuels transmis par les opérateurs ont permis à la CREG de suivre la mise en œuvre des plans d'actions arrêtés pour le volet environnemental. Le suivi a concerné plus particulièrement la réalisation par SPE des audits environnementaux et des études de danger de ses anciennes centrales nécessaires pour leur mise en conformité. Les dossiers requis pour l'obtention des autorisations d'exploitation cités ci-dessus ont été déposés pour la plupart des centrales auprès des administrations environnementales concernées.



Pour assurer un suivi de la situation du secteur et de ses performances en la matière, le développement de la base de données a été poursuivi avec les informations provenant des différents opérateurs et concernent essentiellement des paramètres tels que les gaz à effet de serre, les fuites d'huiles, les nuisances phoniques, etc.

La CREG a élaboré son premier rapport sur l'environnement. Ce rapport résume l'ensemble des actions menées durant les cinq dernières années autour de trois volets : l'état des lieux en matière d'environnement, les plans d'actions de mise en conformité vis-à-vis de la réglementation environnementale élaborés par les opérateurs et, enfin, l'évolution des émissions de gaz à effet de serre sur la période 2000-2009.

### **3.3.2. Dans le domaine de la sécurité**

La CREG a poursuivi, en 2010, le contrôle des plans d'actions Hygiène-Sécurité (HS) des opérateurs, le reporting quotidien des accidents et ses programmes de communication et de sensibilisation des tiers sur les dangers liés à la mauvaise utilisation de l'électricité et du gaz. Les actions réalisées dans ce cadre se résument comme suit :

I- Poursuite des visites d'inspection des sites pour le contrôle du respect de la réglementation régissant l'aspect HS par les opérateurs. Douze visites ont été effectuées, soldées par des rapports préconisant des actions de correction, portés à la connaissance des opérateurs concernés.

II- Reporting des accidents, instauré par la circulaire ministérielle n° 08 du 7 octobre 2007, avec pour objectif de dresser une situation journalière des accidents. La transmission irrégulière des rapports par la majorité des opérateurs n'a pas permis à la CREG d'établir un bilan annuel fiable. Aussi, le rapport statistique annuel 2010 est le résultat de l'exploitation des bilans consolidés des opérateurs.

L'analyse des statistiques de l'année 2010 fait ressortir une hausse des accidents de travail au niveau des filiales de Sonelgaz. En effet, 469 accidents ont été enregistrés, causant 14 décès et 476 blessés contre 352 accidents en 2009 ayant causé 13 décès et 370 blessés, soit une augmentation en nombre d'accidents, de blessés et de décès.

Les rapports détaillés sur les accidents de travail mettent en évidence le non-respect des règles de sécurité lors des interventions sur les réseaux électriques, conduisant à des décès soit par électrocution, soit par chute de hauteur. Ces manquements sont attribués à la mauvaise application des règles par le personnel plutôt qu'à l'ignorance des règles.

Chez les tiers, la tendance est à la baisse pour la partie gaz où le nombre de décès a baissé considérablement, passant de 84 en 2009 à 46 en 2010, contrairement aux accidents d'origine électrique où le nombre de décès est passé de 68 à 86.

Les causes d'accidents demeurent les mêmes : manque d'entretien des installations domestiques de chauffage et utilisation d'équipements non conformes pour le gaz ; travaux au voisinage du réseau et intervention sur des installations intérieures pour l'électricité.

**III- Contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions ciblés engagés par les opérateurs pour la réduction des accidents et l'amélioration des paramètres de sécurité à travers les rapports d'avancement semestriels transmis par les opérateurs.** Quelques difficultés persistent dans la communication dans les délais de ces rapports par certains opérateurs.

**IV- Coordination, avec les opérateurs, des programmes de sensibilisation des tiers sur les risques électricité et gaz.** Dans ce cadre, la CREG a poursuivi la diffusion à travers les médias lourds des spots TV et radio de sensibilisation du grand public sur les risques liés à la mauvaise utilisation de l'électricité et du gaz.

### **3.4. Planification**

#### **3.4.1. Programme d'approvisionnement du marché national en gaz naturel 2010-2019**

La CREG a procédé, conformément à l'article 46 de la loi, à la révision annuelle pour la période 2010-2019 du programme d'approvisionnement du marché national en gaz.

Ce programme évalue la consommation décennale du marché national en gaz. Il a été approuvé par le ministre de l'Energie et des Mines par décision n° 151 du 20 juillet 2010. Il a été transmis à l'Agence nationale de la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT), conformément à la loi n° 05-07 du 27 avril 2005.

Le programme d'approvisionnement du marché national en gaz 2010-2019 indique que la consommation nationale se situera à l'horizon 2019 entre 42 et 45 Gm<sup>3</sup>.

#### **3.4.2. Programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité 2010-2019**

La CREG a procédé en juillet 2010, conformément à l'article 8 de la loi, à la révision biennale pour la période 2010-2019 du programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité. Ce programme constitue pour la CREG un cadre de référence pour l'octroi des autorisations relatives à l'établissement des nouvelles installations de production de l'électricité ainsi que pour intervenir en cas de demandes insuffisantes d'autorisations. Il a été approuvé par le ministre de l'Energie et des Mines par décision n° 152 du 20 juillet 2010. Il fait apparaître un besoin en moyens de production sur la prochaine décennie compris entre 7 800 MW (scénario moyen) et 11 200 MW (scénario fort).

#### **3.4.3. Concertation sur les investissements**

Le Comité de concertation sur les investissements dans le secteur de l'électricité et du gaz (COCEG), mis en place par la décision ministérielle n° 63 du 10 mars 2008, a tenu six réunions au cours desquelles il a examiné onze dossiers.

Les principaux sujets abordés par le COCEG ont porté sur l'approvisionnement du marché national en gaz, les besoins en moyens de production d'électricité et le contenu des plans de développement des réseaux de transport de l'électricité et du gaz.

### **3.4.4. Suivi des investissements dans le secteur de l'électricité et la distribution du gaz**

Le suivi des investissements dans le secteur de l'électricité et la distribution du gaz a donné lieu à l'élaboration par la CREG de rapports portant sur la réalisation des programmes d'investissements et des ouvrages prioritaires de transport de l'électricité.

Il a mis en évidence la situation prévalant à fin 2010.

Pour les centrales électriques, il y a lieu de signaler les faits marquants suivants :

- Le report à avril 2011 de la mise en service de la centrale hybride solaire-gaz de Hassi R'mel, prévue pour novembre 2010.
- Les centrales diesel et turbines à gaz des réseaux isolés du sud et du pôle d'Adrar, dont le renforcement a été décidé en mars 2007, connaissent des retards importants par rapport aux dates d'entrée en exploitation, prévues initialement pour la plupart pour les années 2008 et 2009. Sur les 19 renforcements de centrales prévues, 5 seulement ont été réalisées dans les délais ; 10 ont un retard de 2 ans ; 1 enregistre un retard de trois ans et deux autres ont un retard de 1 an.
- Pour le réseau de transport du gaz : Durant l'année 2010, une longueur de 1 878 km a été réalisée, représentant 42% de l'objectif prévu (4 487 km). Le nombre total de postes est de 2 455, soit une évolution de 14% par rapport à 2009 (2 147 postes).

184 antennes DP ont été mises en gaz pour un objectif de 357 (52% de l'objectif). Elles correspondent à 1 608 km de réseaux sur les 3 999 km prévus (40% de l'objectif).

- Pour le réseau de transport de l'électricité, le gestionnaire du réseau (GRTE) a mis en service 1 046 km de lignes, toutes tensions confondues, portant ainsi la longueur totale du réseau de transport évalué à environ 21 000 km.

Ces ouvrages ont permis de sécuriser l'alimentation de certaines régions et villes du pays et d'améliorer le fonctionnement du système.

Cependant, le retard cumulé pour la mise en service d'un nombre important d'ouvrages (lignes, postes, renforcement en transformateurs) ont eu un impact négatif sur le fonctionnement du système ainsi que sur la continuité et la qualité de service.

De ce fait, il est préconisé de procéder à l'assainissement du portefeuille investissements de manière à identifier les ouvrages à réaliser avec les priorités dans les mises en service.

### 3.5. Protection du consommateur

Un des objectifs de la réglementation régissant la concession du service public de distribution de l'électricité et du gaz est de placer le consommateur au cœur des préoccupations d'amélioration de la qualité du service mises à la charge des opérateurs. Dans ce cadre, le décret n° 10-95 du 17 mars 2010 relatif aux conditions économiques de raccordement prévoit des dispositions en matière de protection du consommateur, telle l'obligation pour le concessionnaire de mettre en place un cadre transparent qui permette aux clients d'accéder aux informations relatives aux droits et obligations des parties en matière de raccordement, de réclamations et de traitement des demandes. L'une des dispositions importantes est l'obligation faite aux concessionnaires de faire approuver par la CREG les procédures d'enregistrement et de traitement des demandes de raccordement et des réclamations des clients.

La CREG a élaboré dans ce sens en direction des distributeurs une note méthodologique qui définit la problématique et le contenu minimal des procédures avec les principes de visibilité et de traçabilité nécessaires qu'elles doivent contenir et l'identification des différentes étapes de mise en œuvre.

## 3.6. Autres études

### 3.6.1. Etude sur la planification énergétique à l'horizon 2030

La CREG anime un groupe de travail composé de représentants du secteur (ministère, Sonelgaz, Sonatrach, APRUE) pour mener une étude sur la planification énergétique à l'horizon 2030, sur une période initiale de trois ans (2007-2009) prorogée à 2011.

Cette action a été engagée suite à un accord entre le ministère de l'Energie et des Mines et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les trois phases de cette étude portent sur la prévision énergétique (modèle MAED), la stratégie de développement énergétique (modèle MESSAGE) et le développement du parc de production (WASPIV).

Le rapport de la première phase a été repris suite aux recommandations faites en mai dernier d'actualiser l'année de base de 2003 à 2008.

La réalisation de la deuxième phase, qui porte sur les stratégies de développement énergétique pour satisfaire la demande finale déterminée par le premier volet de l'étude, est en cours. Sa finalisation est prévue pour 2011.

Les points positifs relevés dans ce projet sont le transfert des connaissances, l'acquisition d'outils de planification et la constitution à terme d'une base de données complète du système énergétique national.

### 3.6.2. Marché maghrébin de l'électricité

L'année 2010 a été marquée par la finalisation, dans le cadre du Projet IMME « Intégration progressive des marchés de l'électricité de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie dans le marché intérieur de l'électricité de l'Union européenne » de plusieurs études relatives à la tarification, aux méthodologies de prévision de la demande d'électricité, aux avantages économiques des interconnections, etc.

En qualité de membre du Comité de pilotage du projet et des groupes de travail, la CREG a participé à la réalisation des actions et à l'animation des sessions de formation dispensées par les formateurs auxiliaires.

La clôture du contrat de prestations a été marquée par l'organisation de la première réunion ministérielle, le 20 juin, à Alger. Cette rencontre a été sanctionnée par la déclaration d'Alger par laquelle les trois ministres maghrébins chargés de l'Energie ont affirmé leur volonté de poursuivre la réalisation du projet et ont approuvé, à cet effet, le plan d'actions 2010-2015. La CREG a contribué aux travaux du groupe d'experts et du groupe de haut niveau qui ont permis la préparation de la déclaration ministérielle et le plan d'actions qui lui est annexé.

### **3.7 Relation avec les organismes homologues**

Dans le cadre de ses relations avec les organismes homologues au niveau international, la CREG bénéficie des échanges d'expériences et d'informations sur les meilleures pratiques en matière de régulation des services publics ainsi que des formations organisées par les associations de régulateurs (séminaires et conférences) et par l'Ecole de régulation de Florence (FSR).

#### **L'Association des régulateurs de l'électricité et du gaz des pays du bassin méditerranéen (MEDREG)**

La CREG participe aux travaux des quatre groupes ad hoc de MEDREG. Dans ce cadre, elle a animé la task force mise en place au sein du groupe « Questions institutionnelles » pour réaliser un benchmark sur la protection des consommateurs au niveau du bassin méditerranéen. Les résultats de cette étude ont été présentés à Alger le 7 octobre 2010, lors des 8<sup>es</sup> réunions des groupes « Electricité » et « Questions institutionnelles ».

La CREG assure la présidence de MEDREG depuis la 9<sup>e</sup> Assemblée générale qui s'est tenue le 28 mai 2010 à Malte.

### **Le Forum africain des régulateurs de services publics (AFUR)**

La CREG a participé aux travaux du comité constitué pour la présélection des candidats au poste de secrétaire exécutif de l'AFUR. Ce comité s'est réuni avant la tenue des 7<sup>es</sup> conférence et assemblée générale annuelles de l'AFUR qui ont eu lieu du 19 au 22 avril 2010 à Abuja (Nigeria) sous le thème « Crise économique mondiale : implications et enjeux pour la régulation des équipements collectifs en Afrique ».

### **La Confédération internationale des régulateurs de l'énergie (ICER)**

La CREG a contribué, en qualité de représentant de l'AFUR, aux activités des groupes WG 2 sur l'efficacité énergétique et WG 4 sur la formation et les meilleures pratiques de la Confédération internationale des régulateurs de l'énergie.

### **Le Forum arabe des régulateurs de l'électricité (AERF)**

La CREG a accueilli à Alger, les 7 et 8 février 2010, la réunion des membres du Forum arabe des régulateurs de l'électricité (Arab Electricity Regulators' Forum, AERF).

### **Le projet d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association (P3A)**

Dans le cadre du programme P3A, la CREG a initié une démarche de jumelage avec un homologue européen et a bénéficié de diverses actions d'assistance technique à court terme financées par la Commission européenne.

### **La Plate-forme internationale des régulateurs de l'énergie (IERN)**

La CREG a également participé à une étude réalisée par l'IERN (gérée par l'Ecole de régulation de Florence (FSR)). Le questionnaire renseigné comprend deux parties : les informations générales sur la Commission et les pouvoirs du régulateur dans les différents segments de l'industrie électrique (production, réseaux, commercialisation).

Cette étude a donné comme livrable une cartographie des régulateurs de l'énergie à travers le monde, disponible sur le site [www.iern.net](http://www.iern.net)

### 3.8. Communication

La CREG a participé, en 2010, à des émissions radiophoniques et télévisées sur ses missions, la tarification, la demande en électricité et en gaz distribué par canalisations, ainsi que la campagne nationale de sensibilisation sur les risques électricité et gaz.

Les publications de la CREG ont également fait l'objet de diffusion aux différents partenaires d'articles et d'interview du président du comité de direction sur plusieurs quotidiens et de dossiers de presse et communiqués en direction des médias. Une fiche média particulière a été consacrée au décret n° 10-95 du 17 mars 2010, qui vient renforcer les droits des consommateurs en matière d'accès à la fourniture de l'électricité et du gaz.

Certains événements ont donné lieu à des présentations publiques. Ils portent sur :

- la notification des approbations des plans d'engagement d'amélioration de la performance de SDA, SDC, SDE et SDO ;
- la publication du rapport d'activité 2009 du programme indicatif des besoins en moyens de production de l'électricité pour la période 2009-2018 et du programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz pour la période 2010-2019 ;
- le prix « ICER Distinguished Scholar Award » décerné au MEDREG pour le rapport 2010 sur l'introduction de mécanismes pour la promotion des sources d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans les pays en voie de développement.

La CREG a publié, durant l'année 2010, quatre numéros de sa lettre d'information *Equilibres*. Les thèmes traités ont concerné le transport du gaz, les concessions de distribution, le marché maghrébin de l'électricité et les énergies renouvelables.

### **3.9. Fonctionnement du Comité de direction**

Le Comité de direction de la CREG a tenu onze réunions au cours de l'exercice 2010 au cours desquelles il a examiné les points cités en annexe 3 au présent rapport.

Il a notamment pris la décision D/01-10/CD du 6 décembre 2010 fixant les modalités d'octroi au GRTG de l'autorisation de livraison du gaz pour les clients HP à une pression supérieure à la pression maximale de 21 bars absolus.





## 4. Ressources humaines et formation

### 4.1. Effectifs

Le recrutement en personnel réalisé en 2010 a concerné un cadre économiste et un cadre en communication. Ce qui porte l'effectif, en fin d'année, à 50 agents répartis comme suit :

Structures	Cadres dirigeants & Cadres supérieurs	Experts	Personnel	Total
Président	1	2	1	4
Division économie	4	7	0	11
Division autorisations	3	3	1	7
Division technique	3	5	1	9
DAF	1	8	6	15
Communication	1	3	0	4
Total	13	28	9	50

Le personnel féminin représente 40% de l'ensemble de l'effectif, dont 80% des emplois d'encadrement. La répartition des effectifs féminins par groupes socioprofessionnels s'établit comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Structures	Cadres dirigeants & Cadres supérieurs	Experts & cadres	Personnel de soutien	Total
Président		1	1	2
Division économie	1	3		4
Division autorisations	1	2	1	4
Division technique		2	1	3
DAF		4	1	5
Communication	1	1		2
Total	3	13	4	20

## 4.2 Formation

Les actions de formation du personnel ont porté sur :

- le perfectionnement dans l'utilisation de la langue anglaise ;
- la participation de deux cadres supérieurs à la 1<sup>re</sup> session de la formation organisée à l'Institut algérien du pétrole et dispensée par les experts de la Florence School of Regulation de Florence (FSR) au mois de juin 2010 ;
- les normes comptables IAS/IFRS ;
- la participation de deux cadres à l'atelier intitulé « Organisation of electric power market structure and models » organisé à Banjul (Gambie) du 31 mai au 4 juin 2010, dans le cadre du programme « Technical assistance and capacity building for the African forum for utility regulators (AFUR) » de l'Union européenne ;
- l'organisation, le 20 septembre 2010, à Alger, dans le cadre du projet d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association avec l'Union européenne (P3A), d'un atelier sur la qualité de service dans la distribution de l'électricité. Cet atelier a été animé par deux experts qui ont présenté, en tant que régulateur et distributeur de l'électricité, leurs expériences respectives sur l'évolution de la qualité de service de l'électricité dans leur pays et a été clôturé par une table ronde pour un échange de points de vue avec les experts algériens.

"Now we only have a fraction of their workers—one who's not working but is still attached to his factory—doesn't mean he's 'unemployed.'"





## 5. Situation financière

### 5.1- Les ressources

Les ressources enregistrées au titre de l'exercice 2010 s'élèvent à 357,9 MDA et proviennent des contributions des consommateurs au titre des frais de fonctionnement de la CREG collectées par les distributeurs pour 324,8 MDA (90,75%) et des frais d'études des demandes d'autorisation d'exploiter pour 33,1 MDA (9,25%).

**a-** Les contributions, déclarées au niveau de 324,8 MDA dont 55,1 MDA (17%) pour le gaz et 269,7 M DA (83%) pour l'électricité, se répartissent comme suit :

ENERGIE	SDA	SDC	SDE	SDO	TOTAL
Electricité	39,6	70,2	90,7	69	269,7
Gaz	6,0	8,8	26,3	14	55,1
<b>TOTAL</b>	<b>45,6</b>	<b>79,0</b>	<b>117,0</b>	<b>83,0</b>	<b>324,8</b>

**b-** Les frais d'études des demandes d'autorisations d'exploiter de nouvelles installations de production d'électricité ont atteint 33,1 MDA en 2010 sur la base de 100 DA/kW et ont concerné les centrales de Mers El Hadjadj (AOA), de Skikda (SH) et d'Arzew (SORFERT). Les projets de Fkirina et de Aïn Djasser (SPE) n'ont pas fait l'objet de dépôts de demandes d'autorisations durant l'année 2010.

### 5.2- Les dépenses

Les dépenses enregistrées en 2010 sont de **183,88 MDA** et représentent **14%** du budget, niveau qui s'explique par la non-réalisation de l'action d'acquisition du siège de la CREG. Les dépenses ont été consacrées principalement à des dépenses de fonctionnement pour **175,24 MDA** (95,3%), les dépenses d'équipements ne représentant que **8,64 MDA** (4,7%).

L'affectation des dépenses de l'exercice 2010 est donnée par l'état récapitulatif suivant :

Rubriques	Réalisations	Budget	Taux (en %)
Dépenses de fonctionnement	175 237	249 811	70,15
Charges de personnel	79 747	109 378	72,91
Achats	4 503	4 200	107,27
Location et charges locatives	61 610	65 000	94,74
Autres moyens de fonctionnement	29 377	71 233	41,24
Dépenses d'équipement	8 644	1 074 922	0,80
<b>TOTAL</b>	<b>183 881</b>	<b>1 324 733</b>	<b>13,88</b>

### 5.3. Rapport d'audit

Sur décision de son Comité de direction, la comptabilité de la CREG a été soumise à un contrôle externe confié à un professionnel inscrit à l'ordre des experts. Les travaux d'investigation ont fait l'objet d'une opinion sur les états financiers ainsi formulée :

*« Compte tenu des contrôles que nous avons effectués, nous attestons que les états financiers de synthèse sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation patrimoniale et financière ainsi que du résultat des opérations de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz à la fin de l'exercice 2010. »*

**R. Boussaïd**  
Expert-comptable  
Commissaire aux comptes  
Fait à Alger, Avril 2010.

**ANNEXE 1**  
**Textes d'application de la loi publiés à fin 2010**

Intitulé du texte	Référence
Cahier des charges relatif aux conditions de fourniture de l'électricité et du gaz par canalisations	Décret n° 02-194 du 28/5/02
Statuts Sonelgaz SPA	Décret n° 02-195 du 1 <sup>er</sup> /6/02
Coûts de diversification de la production d'électricité	Décret n° 04-92 du 25/3/04
Régulation des tarifs et rémunération des activités de transport, de distribution et de commercialisation de l'électricité et du gaz	Décret n° 05-182 du 18/5/05
Procédure d'octroi des autorisations d'exploiter des installations de production d'électricité	Décret n° 06-428 du 26/11/06
Cahier des charges des droits et obligations du producteur d'électricité	Décret n° 06-429 du 26/11/06
Règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport d'électricité	Décret n° 06-430 du 26/11/06
Règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport du gaz	Décret n° 06-431 du 26/11/06
Cahier des charges des droits et obligations du gestionnaire du réseau de transport du gaz	Décret n° 06-432 du 26/11/06
Composition et fonctionnement du Conseil consultatif de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz	Décret n° 06-433 du 26/11/06
Modalités d'alimentation et d'accès des tiers aux réseaux de transport de l'électricité et du gaz	Décret n° 07-293 du 26/9/07
Niveau de consommation annuelle en électricité et en gaz du client éligible	Décret n° 07-310 du 7/10/07
Modalités d'attribution et de retrait des concessions de distribution de l'électricité et du gaz et cahier des charges relatif aux droits et obligations du concessionnaire	Décret n° 08-114 du 9/4/08
Outils et méthodologie d'élaboration du programme indicatif d'approvisionnement du marché national en gaz	Décret n° 08-394 du 18/12/08
Outils et méthodologie d'élaboration du programme indicatif des besoins en moyens de production d'électricité	Décret n° 09-25 du 25/1/09
Règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien des réseaux de distribution de l'électricité et du gaz	Décret n° 10-138 du 13/5/2010
Règles économiques pour les droits de raccordement aux réseaux et autres actions nécessaires pour satisfaire les demandes d'alimentation des clients en électricité et gaz	Décret n° 10-95 du 17/3/2010
Autorisation d'exploiter le réseau de transport d'électricité	Arrêté du 2/4/07
Autorisation d'exploiter le réseau de transport du gaz	Arrêté du 2/4/07
Procédure de déclaration des centrales électriques	Arrêté du 2/4/07
Règles techniques de raccordement au réseau de transport de l'électricité et règles de conduite du système électrique	Arrêté du 21/2/08
Règles techniques de raccordement au réseau de transport du gaz et règles de conduite du système gazier	Arrêté du 21/2/08
Installations faisant partie du réseau de transport du gaz destiné à alimenter le marché national	Arrêté du 3/3/09

ANNEXE 2

## Textes d'application de la loi restant à faire

Intitulé du texte	Niveau du texte
<b>Textes en cours de publication</b>	
Procédures applicables en matière d'instruction et de délivrance du permis de construire des ouvrages d'énergie électrique et gazière	Arrêté interministériel
<b>Projets de textes à finaliser en 2011</b>	
Caisse de l'électricité et du gaz chargée de la péréquation des tarifs de l'électricité et du gaz	Décret
Tarification binôme du transport de l'électricité et du gaz	Décisions CREG
Questionnaires types, canevas sur l'information et procédures de transmission des dossiers	Décisions CREG
Exercices des opérations d'exportation et d'importation de l'électricité	Décret
Promotion des énergies renouvelables	Loi, décret et arrêté
Droits et obligations de l'opérateur marché	Décret
Procédure de résolution des contestations éventuelles des parties en ce qui concerne la rémunération des investissements	Décret
Qualité d'agent commercial pour l'électricité et le gaz et comité des agents commerciaux	Décret
Règles de procédure applicables devant la chambre d'arbitrage	Décret
Règlements techniques concernant la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages de transport électricité et gaz ;	Arrêtés
Contrats types d'accès (conditions générales) aux réseaux de transport et de distribution de l'électricité et du gaz et de fourniture aux clients éligibles	Décisions d'approbation par la CREG
Statuts du holding du Groupe Sonelgaz	Décret présidentiel
Procédure de raccordement des clients aux réseaux	Décision CREG
Procédure d'enregistrement et de traitement des réclamations	Décision CREG
Contrats types d'accès (conditions générales) aux réseaux de transport et de distribution de l'électricité et du gaz et de fourniture aux clients éligibles	Décisions CREG

## ANNEXE 3

### Réunions du comité de direction

Date et référence	Ordre du jour
PV/01-10/ du 4 février	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des plans d'engagement d'amélioration de la performance 2010-2014 de SDE et SDO</li> <li>• Régularisation centrale électrique Cevital de Béjaïa</li> <li>• Préparation de la réunion du Forum arabe des régulateurs (AERF)</li> </ul>
PV/02-10/ du 2 mars	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation du rapport d'activité 2009 de la CREG</li> <li>• Déclinaison du budget 2010 en plans d'actions</li> <li>• Coopération dans le cadre de l'AFUR et de l'AERF</li> </ul>
PV/03-10/ du 10 mars	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Point sur la régularisation des autorisations des installations de production d'électricité</li> </ul>
PV/04-10/ du 16 mars	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des comptes définitifs de la CREG pour l'exercice 2009</li> </ul>
PV/05-10/ du 30 mars	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation de la performance collective et individuelle pour l'exercice 2009</li> </ul>
PV/06-10/ du 5 avril	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation du rapport d'activité de l'exercice 2009</li> <li>• Transfert des groupes de Hamma vers Adrar</li> </ul>
PV/07-10/ du 10 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes indicatifs des besoins en moyens de production d'électricité et d'approvisionnement du marché national en gaz sur la période 2010-2019</li> <li>• Contribution financière de la CREG au MEDREG</li> </ul>
PV/08-10/ du 13 juillet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation du plan d'actions consolidé et de la grille d'évaluation de la PRC pour l'exercice 2010</li> </ul>
PV/09-10/ du 9 novembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandes d'autorisations de SORFERT, AOA et SH</li> <li>• Modification de la déclaration de SPP1</li> </ul>
PV/10-10/ du 22 novembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen du rapport d'activité provisoire 2010 et du projet de budget 2011</li> </ul>
PV/11-10/ des 2 & 6 décembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation du rapport d'activité provisoire 2010 et du projet de budget 2011</li> </ul>

## ANNEXE 4

### Glossaire

AEC : Algerian Energy Company	GRTE : Gestionnaire du Réseau de Transport de l'Electricité	OM : Opérateur du Marché
AERF : Arab Electricity Regulators' Forum	GRTG : Gestionnaire du Réseau de Transport du Gaz	PME/PMI : Petites et Moyennes Entreprises / Petites et Moyennes Industries
AIEA : Agence internationale de l'énergie atomique	GWh : Giga Watt-heure	SGG : Secrétariat Général du Gouvernement
ARH : Autorité de Régulation des Hydrocarbures	HT : Haute Tension	SKB : Sharikat Kahraba Berrouaghia
ATR : Accès des Tiers au Réseau	kV : Kilo Volt	SKH : Sharikat Kahraba Hadjrat-Ennous
AFUR : African Forum for Utility Regulators	kWh : Kilo Watt-heure	SKS : Sharikat Kahraba Skikda
BT : Basse Tension	Mth : Millions de Thermies	SPA : Société par actions
CC : Cycle Combiné	MT : Moyenne Tension	SPE : Sonelgaz Production d'Electricité
CD : Comité de Direction	MW : Méga Watt	SPP1 : Solar Power Plant One
CDER : Centre de Développement des Energies Renouvelables	OM : Opérateur Marché	TG : Turbine à Gaz
CREDEG : Centre de Recherche et de Développement de l'Electricité et du Gaz	ONM : Office National de la Météorologie	TV : Turbine à Vapeur
CREG : Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz	OS : Opérateur du Système	